

DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE SAINT-DENIS SUR SARTHON

Tél : 02 33 27 30 07
Mail : mairie.sds@orange.fr

ARRÊTÉ n° 009/2024

Arrêté temporaire de circulation – rue principale, rue des Pommiers, rue de Chaumont, route de Méliivier, rue du Parc, rue des Acacias, Les Marronniers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS SUR SARTHON,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses article L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L 2213-1,

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière,

Vu le code de la route et notamment l'article R225,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise ATEC REHABILITATION – ZA La Barricade 22170 PLERNEUF, représentée par Monsieur Pierre-Antoine PAILLARDON, le 31 janvier 2024,

Vu la demande de prolongation demandée le 31 janvier 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la rue principale, rue des Pommiers, rue de Chaumont, route de Méliivier, rue du Parc, rue des Acacias, Les Marronniers ainsi que celle du personnel de l'entreprise ATEC REHABILITATION, chargée de l'exécution des travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement sans ouvertures de tranchée, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRETE :

Article 1^{er} :

À compter du 5 février 2024 et jusqu'au 22 mars 2024, sur la rue principale, rue des Pommiers, rue de Chaumont, route de Méliivier, rue du Parc, rue des Acacias, Les Marronniers, la circulation sera alternée.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits au droit du chantier.

Article 2 :

La signalisation temporaire devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera assurée par l'entreprise ATEC REHABILITATION.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur du service des routes du Conseil Départemental de l'Orne ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ATEC REHABILITATION ;
- M. le Maire de Saint Denis sur Sarthon ;
- M. le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne ;
- et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis sur Sarthon, le 12 février 2024.

Le Maire,



Guillaume JULIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire et/ou d'un recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Caen**, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés.